

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2016/0770
COMMUNE : BONNEUIL-SUR-MARNE

ARRÊTÉ n°2017/3447 du 16 octobre 2017

portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Demande d'autorisation souscrite par Société du Grand Paris pour l'exploitation d'une plateforme de transit de déblais de la future ligne 15 Sud du Grand Paris Express à BONNEUIL-SUR-MARNE, Port de Bonneuil, avenue du Maréchal Leclerc et de sa division.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment, les articles L.123-1 à L.123-18, L.511-1 et L.511-2, L.512-1, R.123-1 à R.123-27, R.511-9,
- **VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique,
- **VU** la demande d'autorisation d'exploitation présentée le 16 décembre 2016, complétée le 19 juin 2017 par la Société du Grand Paris en vue d'exploiter une plateforme de transit de déblais de la future ligne 15 Sud du Grand Paris Express à l'adresse susvisée, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, selon les rubriques à autorisation suivantes :

2517-1 : « Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m². »

2716-1 : « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³. »

et selon la rubrique à enregistrement suivante :

2515-1-b : « Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW . »

- **VU** l'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation,

- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne (DRIEE-UD 94) en date du 28 juin 2017, indiquant que le dossier de demande d'autorisation présenté est complet et régulier,
- **VU** l'avis de l'Autorité Environnementale du 11 octobre 2017,
- **VU** la décision n°E17000074/77 du 27 juillet 2017 par laquelle le Tribunal administratif de Melun a procédé à la désignation du commissaire enquêteur,
- **SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé, **du 20 novembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation souscrite par la Société du Grand Paris, en vue d'exploiter une plateforme de transit de déblais de la future ligne 15 Sud du Grand Paris Express répertoriée dans la nomenclature des ICPE selon les rubriques : 2517-1(A), 2716-1 (A) et 2515-1-b (E) .

ARTICLE 2 – Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne, 21/29 avenue du Général de Gaulle, 94038 CRÉTEIL CEDEX.

ARTICLE 3 – Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans des journaux à diffusion locales et nationales.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera mis en ligne, ainsi qu'une copie du présent arrêté d'ouverture d'enquête, sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse internet suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces affiches sont apposées dans un rayon minimal de 3 km autour du site d'implantation des activités qui font l'objet de la présente enquête, dans le département du Val-de-Marne, par les maires des communes de Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Noisieu, Limeil-Brévannes, Boissy-Saint-Léger et Valenton.

Un affichage sera également effectué en Préfecture du Val-de-Marne.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Un procès verbal d'affichage, indiquant notamment les lieux dans lesquels ces affiches auront été apposées, devra impérativement être transmis au Préfet du Val-de-Marne.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 4 – Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public du 20 novembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les mairies de :

BONNEUIL-SUR-MARNE	Direction des Services Techniques Port de BONNEUIL-SUR-MARNE 2 route de l'Ouest et, <u>le samedi 25 novembre 2017</u> , à la mairie, située 7 rue d'Estienne d'Orves.
CRÉTEIL	Direction de l'urbanisme et du développement 1 place Salvador Allende
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	Pôle urbanisme et aménagement Place Charles de Gaulle
SUCY-EN-BRIE	Service de l'urbanisme 2 avenue Georges Pompidou
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	14 avenue du Maréchal Leclerc
ORMESSON-SUR-MARNE	10 rue Wladimir d'Ormesson
NOISEAU	2 rue Pierre Viénot
LIMEIL-BRÉVANNES	Direction de l'aménagement et de l'urbanisme 2 place Charles de Gaulle
BOISSY-SAINT-LÉGER	7 boulevard Léon Révillon
VALENTON	48 rue du Colonel Fabien

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans les registres d'enquête ouverts à cet effet, préalablement cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui seront mis à disposition dans les communes de Bonneuil-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie et Créteil aux adresses mentionnées ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les remarques et observations pourront aussi être formulées par courrier pendant la durée de l'enquête et adressées au siège de l'enquête publique, désigné à l'article 2, à l'attention de M. Manuel GUILLAMO, commissaire-enquêteur. Elles sont annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié à la préfecture du Val-de-Marne, bureau 345, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

L'avis de l'autorité environnementale, les résumés non techniques seront consultables, sous format numérique, sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Demandes-d-autorisation>

Le dossier d'enquête sera également mis à disposition du public, sous format numérique, à l'adresse internet suivante :

<http://icpe.pplateforme.bonneuil.enquetepublique.net>

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

Société du Grand Paris
Immeuble Le Cézanne
30 avenue des fruitiers
93200 SAINT-DENIS

Le public pourra également consigner ses remarques et observations sur le registre électronique à l'adresse internet suivante :

<http://icpe.plateforme.bonneuil.enquetepublique.net>

Les remarques et observations recueillies sur le registre électronique seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse mentionnée au 5^{ème} alinéa de cet article.

ARTICLE 5 – M. Manuel GUILLAMO, Général en retraite, a été désigné commissaire enquêteur pour cette enquête et assurera **les neuf permanences** suivantes :

- **deux permanences** seront assurées et à la Direction des Services Techniques de la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE, située 3, route de l'Ouest, Port de BONNEUIL-SUR-MARNE, les jours et heures suivants :

Lundi	20/11/2017	de 9h00 à 12h00
Vendredi	22/12/2017	de 13h30 à 16h30

- **une permanence** sera assurée à la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE 7, rue d'Estienne d'Orves au jour et à l'heure suivant :

Samedi	25/11/2017	de 9h00 à 12h00
--------	------------	-----------------

- **deux permanences** seront assurées à la mairie de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, place Charles de Gaulle, les jours et heures suivants :

Samedi	02/12/2017	de 9h00 à 12h00
Lundi	11/12/2017	de 14h00 à 17h00

- **deux permanences** seront assurées à la mairie de SUCY-EN-BRIE, 2 avenue Georges Pompidou les jours et heures suivants :

Lundi	27/11/2017	de 9h00 à 12h00
Samedi	09/12/2017	de 9h00 à 12h00

- **deux permanences** seront assurées à la mairie de CRÉTEIL, 1 place Salvador Allende les jours et heures suivants :

Lundi	04/12/2017	de 9h00 à 12h00
Vendredi	15/12/2017	de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis, sans délai, à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au Préfet du Val-de-Marne.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 7 – Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet. Copie du rapport et des conclusions seront également adressées aux maires des communes où s'est déroulée l'enquête publique pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne visé à l'article 4, pendant la même durée.

ARTICLE 8 – L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 – Les conseils municipaux des communes de Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Noisieu, Limeil-Brévannes, Boissy-Saint-Léger et Valenton seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 – A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la Société du Grand Paris.

ARTICLE 11 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires des communes de Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Noisieu, Limeil-Brévannes, Boissy-Saint-Léger et Valenton et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au commissaire enquêteur, et une autre notifiée au demandeur.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Michel MOSIMANN

Copie :

- DRIEE-UD 94

- Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne

